

## La réforme de la règle sur l'usage abusif de la cravache montre déjà ses limites



par Adrien Montoille - Président des P.P.

Il y a deux ans déjà, j'ai représenté l'Association PP dans les réunions de réflexion menées par Antoine-Audoin Maggiar, président du Conseil Juridictionnel de France Galop et qui ont abouti à une nouvelle réforme des règles visant l'usage de la cravache.

Le processus de consultation a été particulièrement long tant les positions des différentes personnes consultées étaient divergentes. La mesure finalement proposée au vote du Comité de France Galop a été votée sans qu'une forte majorité se dégage. On était bien loin d'une unanimité sur un sujet par ailleurs délicat.

Depuis que cette règle a été appliquée trois fois et ces décisions ont amené les Commissaires à sanctionner les jockeys Johnny Charron, Maxime Behocaray puis la semaine dernière Christopher Riou, faisant couler beaucoup d'encre avec l'application de la règle qui

Vendredi 5 juillet 2024 - N°486

stipule que, au-delà de 8 coups nommés maintenant sollicitations, c'est l'ensemble de l'entourage de ces trois chevaux qui se sont vu sanctionnés par un distancement.

Dans la deuxième « affaire », des copropriétaires de Fiction du Berlais faisant partie de l'équipe dirigeante de l'Association PP j'ai attendu que la décision devienne définitive après le verdict de la Commission d'Appel de France Galop pour ouvrir le débat avec sérénité et recul. Il n'est pas question ici de remettre en œuvre le travail des commissaires naturellement, mais d'amener à réfléchir sur le bien-fondé de ce nouveau règlement et d'envisager son évolution.

### Une règle qui évoluera sans doute encore

Je ne mésestime pas l'importance des règles qui tiennent compte de l'attention qu'il convient de porter à la bientraitance animale. L'image des courses est un bien précieux qu'il nous faut cultiver et même si je pense que la réglementation de l'usage de la cravache n'est qu'un élément du dossier, c'est avec intérêt et bonne volonté que j'ai participé à la réflexion générale.

Les images de courses sont maintenant facilement accessibles à tous via Equidia mais surtout faciles à partager à travers les réseaux sociaux et l'instauration de règles est donc nécessaire. En 10 ans, le nombre de coups de cravache autorisé a été considérablement réduit, la puissance des coups limitée par l'interdiction de lever le coude au-delà de la ligne des

épaules et par les modifications techniques apportées à l'objet honni. Je soutiens cette évolution.

Lors des débats de la « commission cravache », j'ai pu constater que certains voulaient aller plus loin et demandaient qu'on ouvre à nouveau le dossier de l'autorisation même de la cravache. Personnellement je pense que la cravache ne doit pas être supprimée. Elle est utile pour solliciter un cheval sur l'obstacle, pour remettre un cheval droit s'il penche... Elle fait partie depuis toujours des aides à la disposition des cavaliers et nous ne devons pas avoir honte de ce que nous sommes au nom d'un jusqu'aboutisme de mauvais aloi.

Surtout, plutôt qu'essayer de devancer les demandes des associations animalistes qui ne se manifestent pas tellement sur ce sujet en France, il me semble beaucoup plus urgent d'expliquer, de montrer, de permettre au public de toucher les cravaches sur les hippodromes, de visiter les centres d'entraînements, les écuries, ...

Nous n'irons jamais assez loin pour les extrémistes de la cause animale, aussi prenons le temps de discuter et d'expliquer à ceux qui s'intéressent vraiment. Nous ne devons pas avoir honte d'élever, d'entraîner, et de présenter en compétition nos chevaux. N'oublions pas que les mors, les sangles, les box, ... sont autant de choses qui pourront nous être reprochées et il en sera alors fini de notre passion.

Mais puisque certains veulent voir le dossier sur l'usage de la cravache poursuivre son évolution, il faudra bien traiter aussi l'injustice profonde ressentie par l'entourage des trois chevaux distancés pour usage abusif de la cravache et examiner avec sérénité leurs arguments.

## Quand la règle est mauvaise, il faut changer la règle

En cas d'usage abusif de la cravache - chacun s'accorde à le reconnaître - c'est le jockey qui est fautif et c'est donc lui qui est systématiquement sanctionné au premier chef par une mise à pied dont la durée dépend du nombre de coups et des éventuelles récidives.

Alors, il nous a été opposé un argument que je trouve particulièrement fallacieux : certaines grandes casaques paieraient les amendes en lieu et place de leurs jockeys ce qui justifierait de sanctionner aussi les entourages. Au-delà de la véracité même de ces insinuations, il me semble que considérer à priori chaque propriétaire comme étant un fraudeur potentiel est un très mauvais signal à l'heure où tout le monde s'accorde à vouloir les remettre à l'honneur.

J'ajouterais même que cette stipulation du code n'est pas seulement inique pour les propriétaires, mais elle touche aussi l'entraîneur, les personnels d'écurie, l'éleveur et les parieurs qui perdent le bénéfice de leur perspicacité. Or seul l'action du jockey est fautive, les autres n'y sont pour rien. Tant pis pour eux.

Quant à l'argument développé pour dire que le cheval qui gagne la course mérite d'être distancé parce qu'il n'aurait pas obtenu la victoire si le jockey n'avait pas abusé de la cravache, le récent cas de Fiction du Berlais à Auteuil montre que l'argument ne tient pas forcément. Avec ou sans cet usage abusif de la cravache Fiction du Berlais aurait de toutes façons remporté la course. Le jockey a péché par manque d'expérience et excès d'enthousiasme et n'a contesté ni sa responsabilité ni sa sanction.

Les propriétaires eux, au-delà de la douche froide très violente reçue ce jour-là à Auteuil, perdent le bénéfice de la course et – puisqu’il s’agit d’un jument – la valorisation possible d’une future poulinière. Or je le redis, non seulement ils n’ont commis aucune faute mais n’ont tiré aucun avantage de la fin de course mal inspirée de leur jockey, la victoire étant assurée au saut de la dernière haie.

### Des pistes de réflexion

Pour éviter que le cas – et la polémique qui va avec – ne se reproduise, et sans remettre en cause toute l’architecture de la réglementation sur l’usage abusif de la cravache, plusieurs pistes d’évolution doivent être considérées par France Galop et une tentative d’harmonisation avec nos voisins européens doit avoir lieu.

Personnellement je suis favorable au fait de maintenir des sanctions lourdes à l’encontre du fautif (le jockey) voire plus lourdes qu’aujourd’hui en cas de récidive mais de ne jamais pénaliser le propriétaire qui n’y est pour rien. Telle fut la position exprimée lors du vote au Comité de France Galop par les représentants ou membres des PP. Nous n’avons hélas pas été suivis certains des membres du Comité ayant manifestement subi des pressions et changé d’avis en dernière minutes.

Mais a minima il faudrait que les commissaires puissent ne pas distancer lorsqu’il est patent que l’usage abusif de la cravache n’a pas permis un meilleur classement. Sinon, on cautionne une injustice. Aujourd’hui, les commissaires comptent les coups portés y compris ceux qui effleurent le cheval sans qu’ils ne s’agissent vraiment de coups portés. Dans une récente interview à *Jour de Galop*, l’excellent Stéphane Pasquier tient des propos très mesurés à ce sujet mais demande clairement qu’on

distingue les vrais « coups » de ceux qui effleurent l’encolure du cheval. *Dura lex sed lex* certes mais on pourrait là encore donner aux commissaires le droit de ne pas compter de légers coups appliqués sur l’encolure pour solliciter le cheval sans intention de le taper. Il faut impérativement remettre de l’humain dans ces jugements car on se réveillera sinon, dans quelques temps, avec une intelligence artificielle qui sera bien plus forte et plus rapide dans le fait de faire respecter la règle sans appréciation et nos chers commissaires n’auront plus lieu d’être.

Dans le cas de Fiction du Berlais, le fautif aurait alors été sanctionné, et les innocents préservés d’une injustice. Bref, la règle votée l’année dernière mérite, à la lumière de sa première année d’application, d’être analysée, précisée, amendée.

Le Président Guillaume de Saint Seine a placé la politique « Propriétaires » au premier rang de ses préoccupations. C’est lui au premier chef qui compose l’ordre du jour du Comité de France Galop et qui peut en outre proposer au Conseil Juridictionnel ou à la Commission de Code de faire évoluer une règle qui peut – et qui doit – être améliorée.

Partagez avec nous vos avis, vos idées, vos critiques en nous écrivant à [associationpp@yahoo.fr](mailto:associationpp@yahoo.fr)